

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.876
7 juin 2001

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA HUIT CENT SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue du Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 7 juin 2001, à 10 h 10

Président: M. Camilo Reyes Rodríguez (Colombie)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je déclare ouverte la 876^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Un seul orateur est inscrit sur ma liste pour la séance plénière aujourd'hui: le représentant de la Chine. Je donne la parole à l'Ambassadeur Hu Xiaodi.

M. HU Xiaodi (Chine) (*traduit du chinois*): La délégation chinoise tient à vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je suis sûr que votre vaste expérience et vos compétences remarquables permettront de faire avancer les travaux de la Conférence. La délégation chinoise tient à vous assurer de sa coopération sans réserve.

Je voudrais aujourd'hui axer ma déclaration sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La position de la Chine sur la question est très claire. Elle s'est engagée à promouvoir la négociation et la conclusion par la communauté internationale d'un instrument international ayant force obligatoire sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et d'une course aux armements dans ce milieu. En février 2000, la délégation chinoise a soumis à la Conférence du désarmement un document de travail intitulé «Vues et suggestions de la Chine quant aux façons de traiter, dans le cadre de la Conférence du désarmement, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace» (CD/1606). Dans ce document, la Chine a ébauché des idées préliminaires sur l'instrument juridique international susmentionné. Depuis lors, la Chine a effectué d'autres études approfondies sur des questions connexes et a défini ce pourraient être certains éléments fondamentaux de cet instrument.

Aujourd'hui, d'ordre du Gouvernement chinois, je sou mets un document de travail sur «les éléments possibles d'un futur instrument juridique international relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace». La délégation chinoise a déjà suggéré qu'il soit distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Ce document contient des éléments qui pourraient figurer dans des parties fondamentales de l'instrument en question, par exemple, le titre, le préambule, les obligations fondamentales, les définitions, les mesures d'application nationales, l'utilisation pacifique de l'espace, les mesures de confiance, les mesures de vérification, le règlement des différends, l'organe chargé de la mise en œuvre, etc. Il comprend aussi des éléments d'articles à caractère procédural que l'on trouve dans la plupart des instruments juridiques internationaux, notamment des articles sur les amendements, la durée et le retrait, la signature et la ratification, l'entrée en vigueur et les textes faisant foi.

Selon le document, le futur instrument juridique international pourrait être intitulé «Traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace» et on pourrait inclure dans les obligations fondamentales quatre engagements de principe, à savoir: ne pas essayer, déployer ou utiliser dans l'espace d'armes, de systèmes d'armes ou de composants de tels systèmes; ne pas essayer, déployer ou utiliser sur terre, en mer ou dans l'atmosphère d'armes, de systèmes d'armes ou de composants de tels systèmes susceptibles de servir à des combats dans l'espace; ne pas utiliser d'objet placé en orbite pour participer directement à des hostilités; ne pas aider ou inciter d'autres pays ou des régions, des organisations internationales ou d'autres entités à participer à des activités interdites par l'instrument. En vertu de ces obligations fondamentales, toutes les armes implantées dans l'espace et toutes les armes permettant d'attaquer des cibles dans l'espace à partir de la Terre doivent être bannies à tout jamais.

Par ailleurs, le document contient aussi des propositions de définitions de mots ou expressions tels que «espace extra-atmosphérique» ou «espace», «armes», «systèmes d'armes» et «composants de systèmes d'armes». Vu la complexité et le caractère délicat de la question de la vérification, aucune idée spécifique y relative n'est présentée. La question pourrait être examinée plus avant lors des négociations ultérieures, dans le cadre d'efforts concertés faits par des experts de tous les pays. Puisque tous les autres éléments pertinents ont été présentés dans le document, je n'entrerai pas plus dans les détails à ce stade.

Je tiens à souligner que les principales idées formulées dans le document de travail ne sont encore qu'à l'état d'ébauche, qu'il faudra les réviser, leur donner plus de substance et les affiner, ce que, nous l'espérons, il sera possible de faire grâce à de nouvelles discussions approfondies avec toutes les délégations. Nous espérons qu'en faisant preuve d'ouverture d'esprit et en engageant des négociations sérieuses avec toutes les délégations on pourra conclure rapidement un instrument juridique international visant à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace et une course aux armements dans ce milieu.

On pourrait s'interroger sur la nécessité de négocier dès maintenant et de conclure un tel instrument. N'est-il pas trop tôt pour proposer les idées mentionnées précédemment? Si l'on examine avec soin la situation qui prévaut actuellement quant à la façon dont l'espace est utilisé et d'autres évolutions connexes survenues dans l'espace, il n'est pas difficile d'en tirer la conclusion que la négociation d'un tel instrument n'est pas seulement une nécessité et répond à un besoin urgent dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement à l'échelle multilatérale.

Avec l'arrivée et l'avancée de l'ère de l'information, un grand nombre d'activités civiles menées dans tous les pays dans des domaines tels que les communications, la navigation, la météorologie et la réalisation de certaines expériences scientifiques sont de plus en plus tributaires de l'espace. La possibilité ou non d'utiliser l'espace d'une manière rationnelle qui permette de sauvegarder la paix et la stabilité aura des effets importants sur la paix mondiale et l'avenir de toute l'humanité. Chacun sait cependant qu'il y a maintenant un danger d'implantation d'armes dans l'espace. Ce danger se manifeste sous deux aspects, à savoir la mise au point d'un système de défense antimissile et la domination planifiée de l'espace.

Le pays concerné a déjà fait clairement savoir que le système de défense antimissile qui fait actuellement l'objet de travaux de recherche-développement sortira des limites fixées par le Traité ABM. Il comprendra sans aucun doute des systèmes d'armes spatiales. Certains d'entre eux pourront être implantés dans l'espace, fournissant des informations et assurant un guidage vers des cibles pour des systèmes d'armes placés au sol ou attaquant des cibles au sol à partir de l'espace, ce qui transformera l'espace en un champ de bataille. D'autres systèmes d'armes spatiales peuvent être placés dans l'espace ou au sol pour intercepter ou détruire des cibles spatiales.

Le plan à long terme d'utilisation de l'espace à des fins stratégiques militaires connu sous le nom de «Vision 2020», qui a été présenté en 1998, prévoit explicitement que la capacité spatiale militaire constituera la principale force permettant d'exécuter la politique de sécurité nationale et la stratégie militaire nationale et que cette force sera essentiellement utilisée au XXI^e siècle pour assurer la supériorité dans l'espace. Dans ce contexte, nous avons aussi observé l'apparition de la théorie opérationnelle d'acquisition et de maintien de la supériorité spatiale. L'exercice de guerre dans l'espace effectué à la fin de janvier 2001 suscite des inquiétudes similaires. Dans cet exercice, l'espace était utilisé comme champ de bataille selon un scénario censé se dérouler en 2017. On y envisageait l'utilisation de systèmes de défense antimissile stratégiques, d'armes à laser basées au sol et d'autres moyens d'attaquer des cibles dans l'espace. Il y a peu de temps, à la lumière des recommandations figurant dans un rapport établi sur la question, le même pays a ajusté le mécanisme de gestion et d'organisation de ses activités spatiales relatives à la sécurité. Selon ce rapport, il existe un danger de «Pearl Harbour de l'espace» et il faut donc s'efforcer de mettre au point des moyens à la fois de dissuasion et de défense contre les actions hostiles qui seraient entreprises dans l'espace et à partir de l'espace et de mettre en place de nouvelles capacités militaires pour mener des opérations dans l'espace.

Les éléments mentionnés précédemment démontrent clairement que l'implantation d'armes dans l'espace est bien un problème d'actualité; le danger est imminent et la question présente un caractère de grande urgence. Si elle veut que des mesures préventives quelconques puissent avoir des effets, la communauté internationale doit agir dès maintenant, la possibilité de le faire risquant de bientôt disparaître. Si, comme cela s'est produit pour les armes nucléaires, on attendait que les armes spatiales soient mises au point et déployées avant de tenter de les soumettre à des contrôles, on se heurterait à des difficultés inouïes. Est-il préférable d'observer les bras croisés l'implantation d'armes dans l'espace et de différer les négociations sur le désarmement dans l'espace ou la prévention d'une prolifération d'armes dans l'espace ou faudrait-il engager immédiatement de telles négociations? La réponse me semble évidente.

Si un pays quelconque est véritablement préoccupé par une menace éventuelle contre ses intérêts dans l'espace, ses inquiétudes pourraient très certainement être dissipées par la négociation et la conclusion d'un traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, comme la Chine l'a suggéré. Quelles que soient les capacités spatiales des divers pays, un tel traité permettrait de veiller à ce que leurs intérêts et leurs biens dans l'espace soient tous protégés sur un pied d'égalité. Par suite, tous les pays seraient véritablement en mesure d'orienter leurs ressources limitées vers les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui profiterait à toute l'humanité. Un traité international de ce type ayant force obligatoire constituerait le moyen le plus efficace de sauvegarder les intérêts de tous les pays. Il en irait cependant tout à fait autrement si l'objectif réel concernant l'espace était de contourner les obligations résultant des instruments juridiques internationaux et de rechercher une supériorité militaire et stratégique unilatérale et absolue fondée sur la puissance politique, économique et militaire. En dernière analyse, l'implantation d'armes dans l'espace nuira aux intérêts et à la sécurité de tous les pays, y compris celui-là même qui a ouvert la voie en introduisant des armes dans l'espace. Ses conséquences seront extrêmement graves et ne serviront les intérêts de personne.

L'espace est le patrimoine commun de l'humanité et je suis convaincu que tous les peuples aspirent à ce que l'espace soit un lieu de paix et de tranquillité et à ce que leurs perspectives ne soient pas assombries par les menaces que feraient peser des armes spatiales. En tant qu'unique

instance de négociation multilatérale sur le désarmement, la Conférence du désarmement devrait jouer le rôle qui lui revient à cet égard. À ce sujet, la Chine a présenté en 2000 des propositions spécifiques concernant le mandat d'un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (document CD/1606). Dans son récent document CD/1644, que la Chine appuie sans réserve, la délégation de la Fédération de Russie a aussi déclaré sans équivoque qu'elle était favorable à la création d'un tel comité spécial doté d'un mandat de négociation. La Chine appelle à nouveau tous les pays à négocier et conclure un instrument juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et d'une course aux armements dans ce milieu, sur la base du strict respect des traités et accords multilatéraux et bilatéraux existants applicables à l'espace.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration et de ses mots aimables adressés à la présidence.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade?

Si tel n'est pas le cas, je voudrais simplement dire que, comme vous le savez tous, à la suite de contacts avec les divers coordonnateurs et d'intenses consultations informelles, j'ai formulé une proposition qui, si elle suscitait un consensus, nous permettrait de nommer des coordonnateurs chargés de traiter trois thèmes spécifiques à caractère procédural. Lors des consultations présidentielles qui ont eu lieu hier soir, j'ai entendu la réaction initiale des coordonnateurs à cette proposition; elle est positive et il est évident qu'il faudrait un peu plus de temps pour tenter de prendre une décision spécifique à ce sujet. J'ai donc l'intention d'étudier cette possibilité la semaine prochaine et j'espère qu'il sera alors possible de prendre une décision à la séance plénière de jeudi prochain, à condition que ceci soit conforme aux souhaits de toutes les délégations participant aux travaux de la Conférence.

Nos travaux sont ainsi terminés pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra le jeudi 14 juin 2001 à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 30.
